

Famille Expilly – 18ème

• 14-07-1702, Paul Bertrand, nf°

N° 260

Arrantement de la Tapy

... estably en sa personne, Sieur Joseph-Charles Juisson, bourgeois de Goult, procureur spécialement fondé de haut et puissant seigneur, Messire Louis de Donis, père, marquis de Beauchamps, seigneur de Goult ... lequel ... a arranté ... au Sieur Joseph Expilly, bourgeois de ceste ville ... la portion que ledit seigneur possède de la terre de Beauchamps, apellée la Tapy ... pour le temps et terme de 4 années

• 05-09-1709, Paul Bertrand, nf°

N° 298

Achept pour Estienne Tourtet contre Marthe Dumeine

... establie en sa personne, Marthe Dumaine, vefve d'Honoré Mauron, héritière testamentaire de Paul-Antoine Mauron, son beau père, habitante en cette ville, laquelle a vandu ... à Estienne Tourtet, aussy mesnager de cette ville ... une maison, escurie la joignant avec la basse cour y ayant un puy, aux fauxbourgs de la porte Nostre Dame, cartier du Castel, dehors cette ville, ensamble un petit fossé au devant de la maison, confrontant, ladite maison, du levant maison des heoirs de Gounin Soulier, du midy terre y ayant quelques muriers de Marie Barresse, vefve de Jacques Reboul et Sieur Joseph Expilly, du couchant ledit Expilly et le chemin par un bout de la cour, de bise le chemin long des fossés de la ville, et ladite Dumaine vend encor ledits fossés long des avant murs de la ville par où passe le canal sousterrain de la fontaine de la contenance qu'il se trouve, confrontant du levant la Damoiselle Rachet, vefve du Sieur Paul Raoulx, du midy le susdit chemin du tour de la ville, du couchant fossé de moy dit notaire, de bise les avant meurs de la ville ... pour et moyenant le prix et somme de 1500 #

• 10-12-1709, Paul Bertrand, nf°

N° 286

Achept pour Pierre Bachet contre Joseph Expilly

... estably en sa personne Sieur Joseph Expilly, bourgeois de ceste ville, lequel ... a vendu ... à Pierre Bachet, travailleur de ceste ville ... la glacière que ledit Sieur Expilly possède hors la ville aux fauxbourgs, proche la porte Nostre Dame, cartier du Castel, confrontant du levant l'estable des hoirs de Paul Antoine Mauron ou d'Estienne Tourtet, du midy la vefve de Michel Reboul, du couchant le chemin du Martigues et de Nostre Dame de Pitié, de bise la cour desdits Mauron et Tourtet ... pour et moyennant le prix et somme de 200 #

• 15-05-1710, Paul Bertrand, nf°

N° 26

Mariage entre Dominique Pellestord et Damoiselle Catherine Expillide

... entre Sieur Dominique Pellestord, bourgeois du lieu de Trevans, en Provence, diocèse de Riès, fils légitime et naturel de Sieur Jean Pellestord, bourgeois, et Damoiselle Catherine Isnarde, mariés dudit Trevans, d'une part, et honette fille, Damoiselle Catherine Expillide, fille aussy légitime et naturelle, de Sieur Joseph Expilly, bourgeois de cette ville de Saint Remy, et Damoiselle Florimonde Pellissière, mariés dudit Saint Remy, d'autre

• 03-04-1713, Pierre Joseph Bertrand, f°313 r°

N° 21

Reconnaissance pour le chapitre Saint Martin contre Sieur Joseph Expilly

... un bastiment servant de logis où pand pour enseigne la corneille, basse cour, escuries, jardin et enclos, le tout se joignant aux faux bourgs de la porte Nostre Dame en ce terroir et cartier du Château, se confrontant du levant, le monastère des Dames Ursulines de la Présentation du midy, les heoirs d'Estienne Giraud ... et jardin du Sieur Denis Clou, couchant le chemin long des fossés de la ville, et de bise, le grand chemin, ledit logis et dépendances où pand à présent la corneille et anciennement apellé le logis de Saint Jacques

• 19-05-1718, Jean Pierre Lieutard, f°620 r°

N° 24

Testament de Sieur Joseph Expilly

... constitué en sa personne, Sieur Joseph Expilly, bourgeois de cette mesme ville, lequel ... élit ... sa sépulture ... dans l'église parrochiale de cette ville et au tombeau de ses prédécesseurs ...lègue

– à Damoiselle Blanche Expellide, sa fille légitime et naturelle et de Damoiselle Florimonde Pellissière, son épouse

– à Sieur Denis Expilly, son filz, aussy légitime et naturel et de ladite Damoiselle Pellissière, sa femme

- à Révérends Pères Jacques et Joseph Expilly, religieux Observantins, deux de ses autres filz, aussy légitimes et naturels et de ladite Damoiselle Pellissière
- à Sœurs Marie et Pierre Expilly, deux de ses autres filles, aussy légitimes et naturelles et de ladite Damoiselle Pellissière, religieuses au monastère Sainte Ursule de la Présentation Nostre Dame dudit Saint Remy
- confirme, en faveur de Damoiselle Catherine Expillide, son autre fille, femme du Sieur Dominique Pellestord, la donation qu'il luy a faite dans son contrat de mariage
- à ladite Damoiselle Florimonde Pellissière, sa femme
- héritier général et universel, Sieur Jean Expilly, son autre fils légitime et naturel et de ladite Damoiselle Pellissière

• **20-05-1718**, Jean Pierre Lieutard, f°623 r° N° 30
Codicille du Sieur Joseph Expilly

• **01-06-1718**, Jean Pierre Lieutard, f°625 v° N° 29
Permission donnée par le Sieur Expilly à Pierre et Jean Romanille, frères
 Sieur Jean Expilly, hoste de cette ville, du consentement en tant que de besoin de Damoiselle Florimonde Pellissier, sa mère

• **08-08-1718**, Jean Pierre Lieutard, f°661 v° N° 28
Sous arrantement de la fourniture du foin pour Damoiselle Florimonde Pellissier contre Jean-Baptiste Blain et Pierre Lyon
 ... Damoiselle Florimonde Pellissier, veuve de Sieur Joseph Expilly, bourgeois dudit Saint Remy

• **01-04-1719**, Jean Pierre Lieutard, f°147 r° N° 22
Testament de Damoiselle Pellissier
 ... constitué en sa personne, Damoiselle Florimonde Pellissier, veuve de Sieur Joseph Expilly, vivant bourgeois de cette même ville, laquelle ... lègue

- aux révérends pères François et Grégoire Expilly, deux de ses fils légitimes et naturels et dudit feu Sieur Expilly, son mary, religieux observantins
- aux sœurs Marie et Pierre Expillide, deux de ses filles légitimes et naturelles et dudit feu Sieur Expilly, religieuses
- au monastère de Sainte Ursule dudit Saint Remy
- à Catherine Pellestord, sa fille, femme du Sieur Dominique Pellestord, bourgeois
- à Sieur Jean Expilly, son autre fils, aussy légitime et naturel et dudit feu Sieur Expilly
- héritiers généraux et universels, Denis Expely et Blanche Expillide, ses fils et fille légitimes et naturels et dudit feu Sieur Expilly

• **16-11-1721**, Jean Pierre Lieutard, f°801 v° N° 32
Mariage entre Jean-François Expilly et Pierre Dany
 ... entre Jean-François Expilly, Me banier de cette ville de Saint Remy, vef, fils légitime et naturel de feu Jacques Expilly et Damoiselle Marguerite Pellissier, quand ils vivoient mariés dudit Saint Remy, d'une part, et Pierre Dany, veuve de feu Joseph Eyme et fille aussy légitime et naturelle de feu Jean Dany, hoste, et de Louise Michelle, quand ledit feu Dany vivoit, aussy mariés de ladite ville, d'autre

• **08-11-1722**, Jean Pierre Lieutard, f°355 r° N° 31
Mariage entre Jacques Expilly et Claude Gaffete
 entre Jacques Expilly, mesnager, fils à feu Sébastien Expilly, vivant mesnager du lieu d'Eyragues et de Catherine Vigne, habitant à présent au terroir de cette ville, d'une part, et honnete fille, Claude Gaffete, aussy fille légitime et naturelle de feu François Gaffet, vivant aussy ménager de Rognonas, et de Marguerite Callevière, en cette ville d'autre

• **16-02-1723**, Jean-Pierre Lieutard, f°45 r° N°704
Fondation de la chapelle Saint Roch pour le corps des jardiniers
 L'an mil sept cens vingt trois et le seize jour du mois de février après midy, comme soit que la ville de Saint Remy ayant été malheureusement affligée de la contagion dans le mois de dexembre de l'année mil sept cens vingt, les habitans du cartier des jardins, terroir de ladite ville, firent un vœu de faire construire une chapelle audit cartier à l'honneur de Saint Roch pour leur préservation, et leur zèle fut sy ardent qu'au plus fort de la contagion, ils élevèrent cette chapelle dans une terre appartenant au Sieur Jean Expilly qui luy accorda cette

permission, étant la longueur de trante six pans pour vingt pans de largeur, dont les murailles sont de pierres pastouires et le plancher de la hauteur de trois cannes et demy, blanchie au dedans et au dehors avec une porte et des fenêtres neuves d'une très bonne qualité et d'une descence convenable.

Les prières et le vœu de ces habitans furent exaucées puisqu'il n'y eut que ce seul cartier du terroir qui fut préservé de cette maladie. Et voulant les habitans perfectionner leur pieux dessein, ils ont résolu de faire une fondation pour faire célébrer la messe dans ladite chapelle.

Or est-il que par devant nous, notaire royal et apostolique de ladite ville de Saint Remy, soussigné et témoins à la fin nommés, constitués en personne Claude Ricard, ménager, Barthélémy Violand, Reynaud Girard, George Vidaud, Mathieu Vidaud, François Girard, Esprit Girard, Joachim Guillot, Jean Chabanier, Denis Pagnon, Louis Pagnon, André Pagnon, Antoine Farnet, Reynaud Vidaud, tous jardiniers, Sébastien Maubec, ménager, Reynaud Tourrete, Louis Piquet, Jean Piquet, Paul Bonnet, Mathieu Violand, Guillaume Guillot, aussy jardinier de cette ville de Saint Remy, lesquels de leur gré pour eux et les leurs, en la qualité solidaire de l'un pour l'autre et le seul pour le tout, sans division d'action ny ordre de discussion, ont fondé et fondent sous le bon plaisir de son excellence Monseigneur l'archevesque d'Avignon, dans ladite chapelle de Saint Roch, par eux construite audit cartier, une messe basse pour chaque dimanches et fêtes de l'année qui sera ditte et célébrée par tel prêtre de cette ville de Saint Remy qu'il plaira aux prieurs de ladite chapelle qui seront établys, de choisir et nommer chaque année.

Pour la dotation de laquelle fondation lesdits particuliers susnommés ont étably, mis et imposé sur tous leurs biens présens et avenir, solidairement comme dessus, une pension annuelle et perpétuelle de quarante livres qui commencera de courir en faveur du prêtre qui fera ledit service dès le jour qu'icelluy commencera. Ainsin., continuera à perpétuité, étant néanmoins permis audits particuliers de se radismer de la susdite pension quand il leur plaira, moyennant la somme capitale de huit cens livres qu'ils seront tenus de placer sur un fonds de terre de bon et assuré vendeur, dont les fruitz seront retirés annuellement par le prêtre qui desservira ladite chapelle. Et ledit placement ainsy fait, lesdits particuliers seront déchargés de la susdite pension et icelle exécuté. Et pour l'observation de ce dessus, ont lesdits particuliers, en la susdite qualité solidaire, soumis et obligé tous leurs biens et droitz présens et avenir à toutes Cours requises. Ainsy l'ont promis, juré et requis acte.

Fait et publié audit Saint Remy, dans notre étude, en présence de Messire Jean Mignot, prêtre, Joseph Albert et Jean François Bourges, tous de cette ville, témoins requis et signés avec lesdits Maubec, Ricard, Violland, Esprit et Reynaud Girard, Louis Piquet, et Louis Pagnon. Les autres parties illitérées.

Lieutard, notaire.

Nota :

pierres pastouires = moellons.

se radismer = se rédimer, se racheter, se délivrer.

• **17-09-1726**, Jean Pierre Lieutard, f°519 r° N°753
Acte de comparution pour Madame de Romany contre Sr Jean Expilly, fermier de la terre de Romany

• **31-03-1731**, Jean Pierre Lieutard, f°468 v° N° 194
Prixfait pour la confrérie Saint Joseph contre Joseph Charrié et Jacques Expilly
... Joseph Charrié et Jacques Expilly ... de faire le fonds de ladite chapelle Saint Joseph ... en bois d'aube ... pour et moyennant le prix de 240 #

• **19-01-1733**, Jean Pierre Lieutard, f°19 v° N° 335
Testament du Sieur Jacques Porte
... constitué en personne Sieur Jacques Porte, marchand de cette ville, lequel ... a légué
– à Messire Pierre Porte, son fils, prestre de la Doctrine Chrétienne
– à frère Jacques Porte, son petit fils, novice chez les pères de ladite Doctrine Chrétienne
– à Sieur Joseph Porte, son fils résidant en la ville de Paris (Cf donation, rière nous du 31-08-1724)
– à Marie, Brigitte, Anne et Jean Baptiste Porte, aussj ses petites filles et petit fils, enfants de feu Remy Porte, fils dudit testateur
– confirme en faveur de Dlle Anne Expilly, son épouse, les donations qu'il luy a faites dans leur contract de mariage
– héritier général et universel, Joseph Porte, son autre petit fils, enfant dudit feu Remy et de Louise Chabanière
.....

• **08-03-1735**, Jean Pierre Lieutard, f°773 v° N° 340
Prixfait pour Mr de Beauchamps contre Jacques Expilly

... ont été présents Me Guillaume Beuf, aussy notaire royal de la ville d'Arles, en qualité de procureur spécialement substitué de Dame Marguerite-Françoise de Fallet, dame de Beauchamps, épouse et procuratrice générale de noble François de Gras, seigneur de Beauchamps et de Fuveau ... et Pierre Chabanier, mesnager de cette dite ville de Saint Remy, rentier de ladite terre de Beauchamps, lesquels ... ont donné à prixfait à Jacques Expilly, Me menuisier dudit Saint Remy ... tous les ouvrages généralement quelconques tant en massonnerie, charpenterie que serrurerie qu'il convient faire au bâtiment de ladite terre de Beauchamps pour le mettre en bon et deu estat et le rendre parfait en la forme qu'il estoit cj-devant suivant l'art et en père de famille

[suit le descriptif très détaillé des travaux, le mas ayant brulé le 04-11-1733 selon la procuration de Me Beuf]

• **09-08-1737**, Jean Pierre Lieutard, f°238 v°

N°694

Achat pour Jacques Jean contre Dlle Marie Dallen

... a esté présente Dlle Marie Dallen, fille et héritière du feu Sieur Jean-François Dallen, vivant bourgeois de cette ville, résidante au lieu de Maillanne, laquelle ... a vendu ... à Jacques Jean, meunier dudit Saint Remy ... une maison que ladite Dlle Dallen possède en cette ville et à la rue du Parage ou le Planet ou celle de Saint Pierre, fort délabrée et en mauvais estat, ce confrontant du levant et midy les deux rues, du couchant Me Jean Dallen, advocat et de bize Me Jacques Gros et Jacques Expilly ...

... la présente vente a esté faite et passée pour et moyenant le prix et somme de 1 224 livres

• **10-11-1741**, Université d'Avignon, AD.84, D45

N° 23

Joannes-Josephus Expilly, san remigiensis	10-11-1741, f°185 r°	juris canonici
Joannes-Josephus Expilly, san remigiensis	10-02-1742, f°214 r°	juris canonici
Joannes-Josephus Expilly, san remigiensis	10-05-1742, f°225 r°	juris canonici
Joannes-Josephus Expilly, san remigiensis trimestre	-07-1742, f°240 r°	juris canonici
Joannes-Josephus Expilly, san remigiensis	10-11-1742, f°263 v°	juris canonici

• **07-12-1741**, AD 84, 1G 349, f°41 v°

N° 67

Patrimoine de Messire Jean-Joseph Expilly, accolythe de la ville de Saint Remy

L'an mil sept cent quarante un et le septième jour du mois de décembre, par devant moy, notaire public apostolique, citoyen d'Avignon et en présence des témoins après nommés, estably en sa personne Mr Jean Expilly, citoyen de la ville de Saint Remy en Provence, lequel, considérant le zèle de dévotion que Mr Jean-Joseph Expilly, son fils, clerc, a d'être d'église et parvenir aux ordres sacrés ... donne par donation pure, simple et irrévocable, faite entre vifs ... à titre de patrimoine clérical, audit Sr Jean-Joseph Expilly, sondit fils ... une pension annuelle et patrimoniale de 150 livres

• **22-12-1742**, AD 84, 1G 315, f°196 r°

N° 68

Nomination "ad presbiteratum"

Joannem-Josephum Expilly diaconum nostrae diocesis super interstitis et a sancta sede apostolica super aetatem dispensatum

• **09-02-1744**, Jean Pierre Lieutard, f°34 v°

N°493

Mariage entre Jean-Baptiste Gros et Trophimete Expilly

... entre Jean-Baptiste Gros, fils légitime et naturel de Jean Gros, ménager, et de Catherine Giraudon de cette ville de Saint Remy, d'une part, et honnête fille Trophimete Expilly, fille aussi légitime et naturelle de Jacques Expilly, maître menuisier, et de Louise Chaix, tous de ladite ville, d'autre

(le père donne à son fils 2100 # payables en biens de son héritage : voir bail en paye du 09-09-1747)

• **09-09-1747**, Jean Pierre Lieutard, f°231 v°

N°489

Bail en paye pour Jean-Baptiste Gros contre Jean Gros, son père

... a été présent Jean Gros, mesnager de cette ville de Saint Remy, lequel ... en solution et payement de la somme de 2100 # qu'il doit à Jean-Baptiste Gros, aussi ménager de ladite ville, son fils, procédant de la donation à lui faite dans son contract de maraige avec Trophimete Expilly, reçu par nous notaire le 09-02-1744 ... a cédé ... audit Jean-Baptiste Gros, son fils

en premier lieu 5 membres du mas et bâtiment que ledit Gros père possède en ce terroir, quartier du Val de Lavis, apellé la Tour, lesquels 5 membres sont ceux apellés du quartier du four de l'aile du couchant, tous attenants et contigus, consistans en l'écurie et grenier à foin par dessus, un autre attenant du côté de bise et les deux autres par dessus, l'un bas et l'autre haut, avec le four comme aussi le relard qui est au devant desdits membres du côté du levant, jusques à l'apartement dit du milieu, avec la faculté de puiser de l'eau au puits et d'y

abreuver ses bestiaux et celle de passer par la grande porte dudit mas qui est du côté du levant et par la draye qui va au grand chemin,

en second lieu 1 saumée 5 eyminées 71 dextres terre complantée en olliviers, y ayant un cordon de jeunes mûriers du côté de la bise, lesquelles 13 eyminées 71 dextres se prendront sur une plus grande contenance dudit ténement à commencer au coin de la muraille dudit bâtiment désesparé audit Gros, fils, en tirant en droite ligne au couchant jusqu'au chemin des Baux, et depuis la porte bouchée qui est au relard desdits membres, en tirant en droite ligne du côté de la bise, jusques au vieux chemin d'Arles, et se confronteront du levant terre restante audit Gros père, du midi les susdits membres désesparés et aussi terre restante audit Gros père, du couchant ledit chemin des Baux et de bise le susdit chemin d'Arles, et pour séparer ladite contenance avec le restant, il a été planté 3 termes du côté du midi, l'un à 4 pans au delà desdits membres, le second au milieu et le 3ème le long du chemin des Baux, et 2 autres termes au levant, l'un au coin de ladite porte fermée et l'autre au bord dudit chemin d'Arles,

et en 3ème lieu 2 saumées 4 eyminées 91 dextres d'une autre terre du même ténement, audit quartier du Val de Lavis, dans laquelle il y a de jeune vigne complantée et un puits, confrontant du levant le gaudre, du midi terre et vigne restante audit Gros père, fossé mitoyen entre deux, au couchant autre terre dudit Gros père et de bise ledit gaudre, et pour aller et venir à la susdite terre ledit Gros fils passera sur l'aire de son dit père pour gens et bêtes à dos, et ledit Gros père se réserve un chemin de charrete sur ladite propriété du côté du couchant d'icelle, pour aller et venir aux autres terres qu'il a par dessus

• **23-07-1748**, Antoine Blanc, f°146 v°

N° 25

Vente passée par Damoiselle Phélimonde Pellissière à Messire Jean-Joseph Expilly, son petit fils

... Damoiselle Phélimonde Pellissier, veuve de Sieur Joseph Expilly, bourgeois de cette dite ville, laquelle ... vend ... à Messire Jean-Joseph Expilly, prestre, son petit filz dudit Saint Remy une petite maison de deux membres et un coin de terre et pièce de jardin attenant qu'elle a et possède aux faux bourgs, entre la porte du Trou et celle de la porte Nostre Dame, cartier de Pégomas ... pour le prix de 335 #

• **20-04-1754**, Jean Pierre Lieutard, f°1024 v°

N° 18

Nomination de recteur pour Messire Jean-Joseph Expilly

L'an mil sept cent cinquante quatre et le vingtième du mois d'avril, après midy, par devant nous, notaire royal de cette ville de Saint Remy, soussigné et témoins à la fin nommés, constitué en personne Sieur Dominique Pelestord, bourgeois de ladite ville, en qualité de juspatron laïc de la chapellanie Notre Dame du Rosaire, fondée dans l'église collégiale et parroissiale de la même ville, lequel étant mémoratif de la nomination par luy faite le cinquième septembre mil sept cent cinquante deux, escrivant nous notaire, en faveur de Messire Joseph Pellissier, prêtre, docteur en Sainte Théologie, curé de la paroisse de Fiac en Languedoc, pour recteur de ladite chapellanie Notre Dame du Rosaire, vaccante par le décès de Messire Joseph Pelestord, aussy prêtre, licencié ez droits, chanoine de l'église métropolitaine de la ville d'Albj en Languedoc, dernier recteur, et sachant, ledit Sieur Pelestord, que ledit Messire Pellissier, ne s'est jamais fait installer, ny metre en possession de ladite chapellanie depuis sadite nomination et qu'il a même déclaré ne vouloir pas la posséder, ce qui a retardé et suspendu le service de ladite chapellanie et voulant, ledit Sieur Pelestord, user de son droit de juspatronat perpétuel, de son gré, par le présent acte, a nommé et nomme, Messire Jean-Joseph Expilly, aussy prêtre, licentié ez droits, originaire de cette dite ville de Saint Remy, pour recteur de ladite chapellanie Notre Dame du Rosaire, vacante par la non mise en possession dudit Messire Pellissier, et, à ces fins, ledit Messire Expilly se fera pourvoir de ladite chapellanie par Monseigneur l'illustre archevêque d'Avignon ou autre ayant pouvoir de le faire, consentant ledit Sieur Pelestord qu'il luy soit expédié à cet effet de bulles et provisions à ce nécessaires, affirmant, moyenant serment prêté entre les mains de nous notaire, les écritures touchées, qu'à la passation des présentes n'est intervenu aucun dol, fraude, simonie, ny autres pactes illicites et que le tout a esté fait librement et volontairement, promettant d'approuver et ratifier tout ce qui pourra estre fait pour l'exécution des présentes, nous notaire, comme personne publique, stipulant et acceptant pour tous ceux qui pourront y avoir intérêt, et pour ce observer, ledit Sieur Pelestord a soumis et obligé tous ses biens présents et advenir à toutes cours requises, ainsy l'a promis et juré, dont acte fait et publié audit Saint Remy, dans notre étude, en présence de Balthazard Tourrel et François Marin dudit Saint Remy, témoins requis et signés avec ledit Pelestord.

Signé : Pellestord Tourrel Marin Lieutard, notaire

• **30-04-1754**, Jean Pierre Lieutard, f°1036 v°

N° 16

Procuration pour le Sieur Jean Expilly

... constitué en personne, Sieur Jean Expilly, bourgeois de ladite ville, fermier des fours et moulins bannaux de cette ville, lequel, en révoquant la procuration par luy faite à Sieur Henry-Baudily Expilly, son fils, par acte du

20-08-1751, receu par nous notaire, attendu qu'il n'est pas en estat d'en remplir les fonctions par son peu de santé

• **17-06-1754**, Jean Pierre Lieutard, f°1087 r°

N° 19

Mise en possession de chapelanie pour Messire Jean-Joseph Expilly

L'an mil sept cent cinquante quatre et le dix sept du mois de juin, avant midy, par devant Messire Joseph de Chabrand, prêtre, docteur en Sainte Théologie, chanoine au chapitre de l'église collégiale et parroissiale Saint Martin de cette ville de Saint Remy et en présence de nous, notaire royal et apostolique de ladite ville, soussigné et témoins à la fin nommés, s'est présenté, Messire Jean-Joseph Expilly, aussj prêtre licentié ez droits de la même ville, lequel a exposé qu'il a obtenu des lettres de provision de Monseigneur l'Illustrissime archevêque d'Avignon, le quatorze du courant, pour la chapelanie Notre Dame du Rosaire, fondée dans ladite église Saint Martin, vacante par le décès de Messire Joseph Pelestord, aussj prêtre chanoine de l'église métropolitaine de la ville d'Albi en Languedoc, dernier recteur ensuite de la collation et nomination qui luy a esté faite par Sieur Dominique Pelestord, bourgeois dudit Saint Remy, juspatron laical de ladite chapelanie par acte du vingtième avril dernier receu par nous, notaire, et en exhibant, ledit Messire Expilly, audit Messire Chabrand, la susdite provision et forma dignum de mondit Seigneur l'archevêque, l'a requis de le metre en possession de ladite chapellanie, et, à cet effet, ledit Messire Chabrand a mené et conduit ledit Messire Expilly dans la chapelle Notre Dame du Rosaire de ladite église Saint Martin et, après luy avoir fait faire sa prière au devant de l'autel, luy a fait fermer et ouvrir les portes de ladite chapelle, et tout de suite a mis et met ledit Messire Expilly en possession et jouissance de ladite chapellanie Notre Dame du Rosaire pour la posséder et en jouir comme faisoient et pouvoient faire les précédents recteurs conformément à la fondation, et de tout ce dessus, ledit Messire Expilly en a requis acte, que nous, notaire, luy avons concédé.

Fait en public dans la sacristie de ladite église Saint Martin, en présence de Joseph Barbier et Joseph Rachet, tous dudit Saint Remy, témoins requis et signé avec les parties.

Signé : de Chabrand, chanoine Expilly, prêtre Barbier Joseph Rachet Lieutard, notaire

• **17-06-1754**, Jean Pierre Lieutard, f°1088 r°

N° 20

Procuracion pour Sieur Jean Expilly contre Messire Expilly, prêtre, son fils

... Jean-Joseph Expilly donne procuracion à son père, Jean Expilly, pour recouvrer toutes les rentes, fruits et revenus de la chapellanie de Notre Dame du Rosaire

• **05-10-1763**, Honnoré Durand, f°253 r°

N° 252

Arrentement pour Mr le marquis de Donis contre Trophime Galeron

... constitué en personne, Sieur Joseph Albert, bourgeois et secrétaire greffier de la communauté de cette ville de Saint Remy, ayant pouvoir et charge ... de Monsieur le marquis de Donis de Beauchamp, seigneur de Goult et autres places, résidant en la ville d'Avignon ... lequel ... a arranté ... à Trophime Galeron, de feu Jean François, laboureur dudit Saint Remy ... la portion de la terre et marquisat de Beauchamp, appartenant audit seigneur de Goult, avec toutes les terres cultes et incultes qui en dépendent et les mêmes tenues en ferme par les Sieurs Expilly, Hugues et Blanc actuellement ... situé le tout dans le terroir de cette ville de Saint Remy, vulgairement appellée La Tapy ... pour le tems et terme de 8 années

• **19-08-1768**, Joseph Blanc, f°122 v°

N° 66

Nomination à une chapellanie de la part du Sieur Dominique Pellestord en faveur de Messire Joseph Dominique Blanc

... constitué en personne, Sieur Dominique Pellestord, bourgeois de la même ville, en qualité de juspatron laical de la chapellanie Notre Dame du Rosaire, fondée dans l'église collégiale et parroissiale Saint Martin de cette dite ville, lequel ... nome Messire Joseph Dominique Blanc, prêtre de cette même ville et recteur de la chapellanie de Saint Amant de Mounis ou Falgeirole, fondée dans l'église parroissiale de Saint Gervais, pour recteur de ladite chapellanie Notre Dame du Rosaire, vaccante par la démission de Messire Joseph Expilly, prêtre, licencié ez droits, chanoine en dignité du chapitre royal Sainte Marthe de Tarascon, dernier recteur, et, à ces fins, ledit Messire Blanc se fera pourvoir de ladite chapellanie par son excellence Monseigneur l'illustrissime archevêque d'Avignon, ou à autre ayant pouvoir de le faire, consentant, ledit Sieur Pellestord, qu'il luy soit expédié des bulles et provisions à ce nécessaires

• **17-09-1768**, Joseph Blanc, f°134 v°

N° 65

Mise en possession de Messire Blanc de la chapellanie sous le titre Notre Dame du Rosaire

... a été présent, Messire Joseph-Dominique Blanc, prêtre de cette ville, recteur de la chapellanie de Saint Amant, lequel, de son gré, nous a confessé que par acte du 18 août dernier, rière nous notaire, le Sieur

Dominique Pellestord, bourgeois de la même ville, juspatron laical de la chapellanie Notre Dame du Rosaire, fondée dans l'église paroissiale et collégiale Saint Martin de cette dite ville, l'a nommé pour recteur de ladite chapellanie Notre Dame du Rosaire, vacante par la démission de Messire Joseph Expilly, prêtre, licencié ez droits, chanoine trésorier en dignité du chapitre royal Sainte Marthe de Tarascon, dernier recteur d'icelle, et, en conséquence, il a obtenu son institution canonique et forma dignum de Messire Benoit-Jean-François Molière, prêtre, chanoine de l'église métropolitaine de la ville d'Avignon, vicaire et official général de son excellence Monseigneur l'Illustrissime archevêque de ladite ville d'Avignon, contenant sa profession de foy et comission au premier prêtre ou notaire sur ce requis de metre ledit Messire Blanc en possession de ladite chapellanie

• **10-01-1775**, André Marie Flavien Teissier, f°726 r°

N°473

Testament de Trophimete Expilly

... constituée en personne Trophimete Expilly, épouse de Jean-Baptiste Gros, ménager de cette ville, laquelle ... lègue à Sieur Jacques Gros, son fils, aussi marchand de cette dite ville ... et confirme la donation qu'elle lui a faite dans son contrat de mariage

héritières générales et universelles, Louise Gros, épouse de Louis Bérard, ménager de cette dite ville, Catherine Gros, et Marie Gros, ses 3 filles